




Publié le : 25/10/21 Certifié exécutoire, le Maire : 25/10/21  Pour le Maire et par Délégation Précédent DESGARCEAUX	Déposé en préfecture le : 25/10/21 Identifiant de télétransmission : 034-213400328-20211001-77105-AU-1-1
---	---

Service : D. CITOYENNETE
Réf : LSG/JP/7329

ADMINISTRATION GENERALE - Cimetière Neuf - Concession familiale perpétuelle accordée à Monsieur DAGHLIAN Clément et son épouse BENSOUSSAN Juliette

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU les articles L2122-22, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 21 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé, par délégation, Monsieur le Maire de prendre certaines des décisions et notamment la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 concernant le catalogue des tarifs 2021,

VU le catalogue des tarifs en vigueur pour 2021,

VU le règlement général des cimetières de la commune,

VU la demande en date du 13 octobre 2021 de Monsieur DAGHLIAN Clément et son épouse Madame BENSOUSSAN Juliette tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'accorder à Monsieur DAGHLIAN Clément et son épouse Madame BENSOUSSAN Juliette, sous certaines conditions, une concession dans le cimetière communal,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé à Monsieur DAGHLIAN Clément et son épouse Madame BENSOUSSAN Juliette, domiciliés 23 rue Auguste Blanqui à Béziers, une concession familiale perpétuelle n°9929 de 2 places au carré Y dans le cimetière « neuf », route de Corneilhan, moyennant la somme de 4035 euros (terrain 4035 euros).

ARTICLE 2 : Le paiement du prix sus-visé doit avoir lieu dans les trois jours ouvrés suivant la date de la présente décision. A défaut de paiement dans le délai imparti, la délivrance de la concession sera annulée de plein droit.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 25/10/2021

Robert MENARD

